



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 01/02/2023

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **CBMTP**

14 rue de la Poste  
77130 LA TOMBE

Références : 230223  
Code AIOT : 0006506579

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2023 dans l'établissement CBMTP implanté au lieu dit "la Ramousette" 77130 LA TOMBE. L'inspection a été annoncée le 18/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CBMTP
- RAMOUSSETTE 77467002 77130 LA TOMBE
- Code AIOT : 0006506579
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière est couverte par l'arrêté préfectoral n°2017 DRIEE UD77 011 du 09 février 2017 autorisant la société CBMTP à poursuivre et étendre son exploitation de sables et graviers ainsi qu'une installation de traitement de matériaux pour une durée de dix ans.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- PGD
- Suivi de l'exploitation

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle   | Référence réglementaire                              | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---|--|--|-------------------|
| 1  | Stockage des déchets d'extraction inertes résultant de l'exploit... | Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11 > 11.5. | /  | Sans objet        |

| N° | Point de contrôle                            | Référence réglementaire                              | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|--|---|-------------------|
| 2  | Plan de gestion des déchets d'extraction bis | Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16         | /   | Sans objet        |
| 3  | Information du public                        | Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 3.1        | /   | Sans objet        |
| 4  | PLANS  | Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 3.16       | /   | Sans objet        |
| 5  | Eaux domestiques                             | Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 4.1.2.2.4. | /   | Sans objet        |
| 6  | Résultats des analyses                       | Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 4.1.2.2.5. | /   | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière est correctement exploitée. L'installation de traitement fonctionne occasionnellement. Le suivi de l'exploitation est correctement effectué.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage des déchets d'extraction inertes résultant de l'exploit...

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11 > 11.5.  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage des déchets d'extraction   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les zones de stockage des déchets d'extraction inertes sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution.<br>L'exploitant assure un suivi des quantités et des caractéristiques des matériaux stockés, et établit un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage temporaire correspondantes. L'arrêté d'autorisation prévoit, le cas échéant, la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des sols, des eaux et la fréquence des mesures à réaliser.<br>Si l'étude d'impact en montre la nécessité, l'arrêté d'autorisation peut prévoir que l'exploitant procède : <ul style="list-style-type: none"><li>- au maintien de l'indépendance hydraulique des réseaux de récupération des eaux d'infiltration des zones de stockage et à une gestion séparative des effluents ;</li><li>- à la récupération et au traitement des lixiviats ;</li><li>- à des analyses des eaux de ruissellement et des lixiviats, en fixant des paramètres et les substances à analyser ainsi que la fréquence des analyses.</li></ul><br>En cas de risques de perte d'intégrité des zones de stockage des déchets d'extraction inertes tels qu'évalués selon les dispositions de l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives, l'exploitant devra respecter les prescriptions prévues aux articles 7 à 9 de l'arrêté susmentionné. |
| <b>Constats :</b><br><br>Des zones de stockage des déchets d'extraction inertes sont actuellement présentes sur le site.<br><br>L'exploitant a indiqué la localisation des stocks de terres végétales et de stériles de découverte (dont les merlons) sur le plan annuel d'exploitation de la carrière.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet  |

N° 2 : Plan de gestion des déchets d'extraction bis

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, PGD  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière.<br>Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.<br>Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>-la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;</li><li>-le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ;</li><li>-la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;</li><li>-en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;</li><li>-la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;</li><li>-le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ;</li><li>-les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;</li><li>-en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;</li><li>-une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets ;</li><li>-les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction.</li></ul><br>Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet. |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a présenté son plan de gestion des déchets le jour de la visite.<br>Le plan de gestion des déchets d'extraction inertes de la carrière a été établi en janvier 2023.<br>Il remplace le plan de gestion des déchets d'extraction inertes de mars 2022.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

### N° 3 : Information du public

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 3.1  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Information du public  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant est tenu, avant le début de chaque exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté. |
| <b>Constats :</b> Un panneau indiquant les références réglementaires, le plan de circulation ainsi que les consignes de sécurité est présent à l'entrée du site.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

### N° 4 : PLANS

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 3.16   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan annuel  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Il est établi un plan au 1/2 500 <sup>ème</sup> orienté de la carrière sur fond cadastral. Sur ce plan sont reportés : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'échelle,</li><li>- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50mètres,</li><li>- les zones en cours d'exploitation,</li><li>- les zones déjà exploitées non remises en état,</li><li>- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,</li><li>- les installations fixes de toute nature,</li><li>- les pistes et voies de circulation,</li><li>- la position des piézomètres,</li><li>- les valeurs et localisations des éléments S1, S2 et S3 définis à l'article 6.1.</li></ul> <p>Ce plan est remis à jour au moins une fois par an, au 31 décembre de l'année N, et est accompagné de toutes indications qualitatives et quantitatives permettant d'assurer le suivi des travaux d'exploitation et de remise en état (dont notamment la surface autorisée restant à exploiter, les réserves autorisées restant à exploiter, la surface totale déjà remise en état, la surface remise en état dans l'année précédente.....).</p> <p>Il sera notamment joint un relevé établi par un géomètre mentionnant le volume des stocks de stériles de découverte et terre végétale présents sur le site ainsi que le volume des vides à combler.</p> <p>Une copie de ce plan certifié est signée par l'exploitant et ses annexes sont adressées respectivement à l'inspection des installations classées au plus tard au 1<sup>er</sup> février de l'année N+1.</p> |
| <b>Constats :</b><br>Le bilan annuel ainsi que les plans de suivi de la carrière ont été remis en main propre à l'inspection le jour de la visite soit le 19 janvier 2023.<br><br>Les plans fournis sont certifiés conformes par l'exploitant.<br><br>Les garanties financières sont respectées.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

N° 5 : Eaux domestiques

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 4.1.2.2.4.  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux domestiques   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les eaux domestiques sont traitées et évacuées conformément à la réglementation en vigueur. |
| <b>Constats :</b> Il n'y a pas de réseau d'eaux domestiques sur le site.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet  |

N° 6 : Résultats des analyses

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 4.1.2.2.5.   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Résultats des analyses des eaux   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les résultats des analyses prévues aux articles 4.1.2.2.2 et 4.1.2.2.3 sont consignés dans un registre. Un bilan des analyses prévues est transmis au plus tard le 1er février de l'année suivante et immédiatement en cas d'anomalie.<br>Ce bilan est accompagné de tout commentaire expliquant les motifs d'éventuels dépassements ainsi que les mesures prises ou envisagées pour y remédier. |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitant a transmis les résultats des analyses des eaux souterraines effectuées le 14 décembre 2022. Le rapport est daté du 04 janvier 2023.<br><br>Aucune non conformité n'a été relevée.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

